



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

43^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

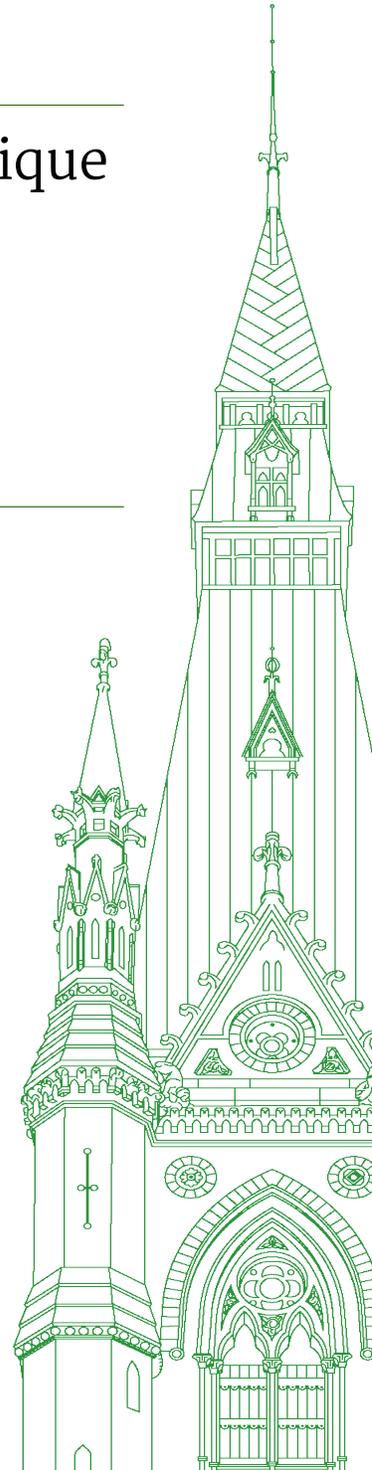
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 006

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 23 juin 2020

Président : L'honorable John McKay



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mardi 23 juin 2020

• (1530)

[Traduction]

Le président (L'hon. John McKay (Scarborough—Guildwood, Lib.)): La séance est ouverte.

Il est 15 h 30, chers collègues. Je suis heureux de vous voir. Je déplore la situation qui nous amène ici, mais nous ne lâcherons pas.

Bienvenue à la sixième séance du comité de la sécurité publique. Nul d'entre nous ne se doutait qu'entre les cinquième et sixième séances, nous nous trouverions à la croisée de deux des plus grandes crises de notre époque, celle liée au racisme systémique et celle entourant la COVID.

C'est dommage que nous devions nous rencontrer ainsi, c'est-à-dire en personne. Idéalement, nous nous serions réunis autrement, mais voilà.

Je vais commencer par vous lire le protocole afin que nous le comprenions tous. Je vais résumer les quatre points.

On nous demande de limiter nos déplacements dans la pièce et de porter un masque quand nous ne sommes pas assis. Évidemment, les gens peuvent suivre les indications sur le plancher. Les microphones et les sièges, comme je peux le voir, ont été éloignés les uns des autres. Je vois mon ami Greg Fergus loin là-bas; enfin, je pense que c'est Greg Fergus.

Il y a un nombre limité d'employés dans la pièce, un par parti. Je pense que vous connaissez déjà les autres règles.

Nous avons trois motions à examiner aujourd'hui. Je crois que la première est affichée à l'écran.

Comme vous le savez, il s'agit d'une séance d'urgence. Il est proposé:

Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne une étude du racisme systémique au sein des services policiers du Canada; et que le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ainsi que la Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada soient invités à témoigner le mardi 23 juin 2020.

Il y a une version anglaise et une version française de la motion.

La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

Le président: La deuxième motion porte sur le budget, n'est-ce pas?

Mme Pam Damoff (Oakville-Nord—Burlington, Lib.): Il s'agit d'un nouveau système, monsieur MacKay, qui utilise beaucoup moins de papier. C'est bien.

Le président: Oui.

Mme Pam Damoff: C'est bien, monsieur David. Nous ne tuons pas une forêt pour tenir une séance.

Le président: M. David a fait un travail remarquable au cours de la dernière semaine. Le Comité est très chanceux de l'avoir. Si vous aviez la moindre idée de tout le va-et-vient qui doit être fait pour que nous en arrivions jusqu'ici... Je tiens simplement à remercier publiquement M. David pour son travail. Je vais le remercier encore plus vivement s'il réussit à trouver le budget.

• (1535)

Le greffier du Comité (M. Jean-Marie David): Je l'ai trouvé, mais je ne peux pas le présenter.

Je suis désolé, monsieur le président, mais je ne peux pas l'afficher. Je peux donner les détails aux membres du Comité, si vous voulez.

Le budget est de 3 300 \$. C'est un très petit montant, mais c'est suffisant au moins pour la première séance.

Le président: D'accord.

La parole est à vous, madame Damoff.

Mme Pam Damoff: J'ai l'intention de présenter une motion visant à ajouter des séances à notre étude. Cela aura-t-il une incidence sur votre budget, ou proposerons-nous simplement un autre budget si ma motion est adoptée?

Le greffier: La plupart du temps, nous n'utilisons pas tout le budget adopté. Je dirais que pour l'instant, nous pouvons garder ce budget. S'il n'est pas suffisant, je peux toujours en présenter un autre au Comité pour obtenir des fonds supplémentaires.

Le président: Y a-t-il d'autres interventions?

(La motion est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

Le président: La troisième motion demande que la séance soit publique et télévisée, mais je propose — et c'est entièrement à la discrétion des membres du Comité — que nous nous penchions maintenant sur la question des séances supplémentaires et sur la liste de témoins. J'aimerais savoir si les membres du Comité souhaitent poursuivre la séance à huis clos.

Mme Pam Damoff: Je propose que nous poursuivions la séance à huis clos, monsieur le président. Normalement, les discussions concernant les séances et les témoins se font à huis clos. Une fois cette discussion terminée, la séance publique pourra reprendre.

Le président: D'accord.

Mme Pam Damoff: Je peux en faire la proposition, si vous voulez.

Le président: D'accord.

Voulez-vous intervenir, monsieur Angus?

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Oui. D'après moi, ce n'est pas une question controversée. En continuant de siéger en public, nous pouvons montrer à la population que nous prenons ce dossier très au sérieux et que nous reconnaissons les préoccupations qui ont été soulevées, notamment par les communautés autochtones et racialisées. Nous montrons aussi que les parlementaires sont prêts à travailler ensemble pour trouver les meilleurs témoins.

Je préférerais continuer de siéger en public, mais c'est la première fois que je participe à votre comité, monsieur le président.

Le président: La seule raison de poursuivre à huis clos est que nous allons examiner une liste de témoins, et tous les membres du Comité n'appuieront pas toutes les mêmes propositions. Il est probablement préférable que cette discussion se fasse en privé plutôt qu'en public, mais la décision revient au Comité.

Y a-t-il d'autres interventions? Nous allons passer au huis clos maintenant, et la séance publique reprendra une fois la liste de témoins dressée.

M. Pierre Paul-Hus (Charlesbourg—Haute-Saint-Charles, PCC): Je l'espère.

Le président: Vous l'espérez? Cela veut-il dire que vous êtes pour la motion?

[*Français*]

M. Pierre Paul-Hus: Je veux un maximum de transparence.

[*Traduction*]

Le président: Oui, nous voulons tous un maximum de transparence, mais parfois, nous souhaitons discuter entre nous comme collègues.

J'en vois cinq de ce côté... six. La motion est adoptée.

(La motion est adoptée. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Je vous remercie, chers collègues.

Nous allons poursuivre la séance à huis clos.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>